



ARRÊTÉ PERMANENT

**PORTANT NUMEROTATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, DES
ANCIENS VESTIAIRES DU STADE ALAIN MONDON, DE LA MAISON DES
SPORTS ET DES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX**

28A, 28B, 28C ET 28D, CHEMIN DE LABASTIDOLE

Le Maire de la Commune de PECHBONNIEU,

VU le Code général des collectivités territoriales en son article L. 2213-28,

VU la Circulaire interministérielle n°432 du 8 décembre 1955,

VU la Circulaire n°121 du 21 mars 1958,

CONSIDERANT qu'à des fins d'identification pour les services de secours, d'efficacité de la distribution du courrier et de normalisation, il convient de procéder à la numérotation de constructions,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Il est attribué, conformément au plan annexé, la numérotation suivante :

Bâtiments concernés	Ancienne numérotation	Nouvelle numérotation
Parcelle AN 0002, pour la maison des associations uniquement	Néant	28A , chemin de Labastidole
Parcelle AN 0002, pour les anciens vestiaires du stade Alain Mondon uniquement	Néant	28B , chemin de Labastidole
Parcelle AN 0002, pour la maison des sports uniquement	Néant	28C , chemin de Labastidole
Parcelle AN 0001, pour les anciens ateliers municipaux uniquement	Néant	28D , chemin de Labastidole

ARTICLE 2 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Bénéficiaires ;
- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Directeur des Services techniques de la Commune de PECHBONNIEU ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CASTELGINEST ;

- Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue ;
- Service foncier de la Direction générale des finances publiques ;
- Plateforme de préparation et de distribution du courrier de SAINT-ALBAN.

Fait à PECHBONNIEU le
Le Maire,
Sabine GEIL-GOMEZ



PLAN ANNEXE A L'ARRÊTE N°UB-NUM/2026/009

PORTANT NUMEROTATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, DES ANCIENS
VESTIAIRES DU STADE ALAIN MONDON, DE LA MAISON DES SPORTS ET DES
ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX

28A, 28B, 28C ET 28D, CHEMIN DE LABASTIDOLE



